

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Du 4 juin 2024 à 18h30**  
**ABBEVILLE – Espace Max Lejeune – Garopôle**  
  
**- Note explicative de synthèse –**

**ORDRE DU JOUR :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1) Mise à jour du tableau des effectifs – Créations et suppressions de postes.**

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 24 avril 2024 et sur la base des besoins recensés pour la collectivité, il est proposé au Conseil d'agglomération les différentes évolutions du tableau des effectifs et des emplois dans les conditions suivantes :

✓ Création de poste suite à modification de la quotité de temps de travail pour la direction de l'animation.

-1 Poste adjoint d'animation à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation de la filière animation.

✓ Création de poste suite à modification de la quotité de temps de travail pour le maintien à domicile.

-1 Poste d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique de la filière technique.

-1 Poste d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique de la filière technique.

L'augmentation du temps de travail fait suite à une récurrence d'heures complémentaires.

En conséquence, il est proposé au conseil d'agglomération de :

- Créer les postes suivants :

1 Poste adjoint d'animation à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation de la filière animation.

1 Poste d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique de la filière technique.

1 Poste d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) appartenant au cadre d'emploi des adjoints.

- Mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente note de synthèse.
- Prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessous sont inscrits aux budgets de la collectivité.
- Autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.  
Pièce jointe : tableau des effectifs.

**Vote simple**

## 2) Taux de prise en charge des frais de mission (repas et d'hébergement).

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions, revalorise le taux de prise en charge par l'employeur des frais d'hébergement et de repas pour les agents publics en mission, à compter du 22 septembre 2023.

Ainsi, les collectivités et établissements publics peuvent rembourser à leurs agents publics en mission les frais d'hébergement et de repas dans le respect des plafonds suivants :

Type indemnité	DEPLACEMENT DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 21 SEPTEMBRE 2023		
	PROVINCE	PARIS	Ville = ou sup à 20 0000 habt et communes de la métropole du Grand Paris
Hébergement	70 euros	110 euros	90 euros
Déjeuner	17.50 euros	17.80 euros	17.50 euros
Dîner	17.50 euros	17.50 euros	17.50 euros

Type indemnité	DEPLACEMENT A COMPTER DU 22 SEPTEMBRE 2023		
	PROVINCE	PARIS	Ville = ou sup à 20 0000 habt et communes de la métropole du Grand Paris
Hébergement	90 euros	140 euros	120 euros
Déjeuner	20 euros	20 euros	20 euros
Dîner	20 euros	20 euros	20 euros

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à **150 €** pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Pour mémoire :

- Est en mission l'agent en service qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale (article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).
- L'agent envoyé en mission doit être muni d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale ou par son délégué (article 5 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001). Sa validité ne peut excéder 12 mois ; elle est toutefois prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative (article 6 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).
- Assure un intérim l'agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale (article 2 du décret n°2006-781).

La prise en charge de ces frais est obligatoire lorsque l'agent public est en mission ou en intérim. Dans ce cadre, la collectivité peut délibérer pour fixer le montant qu'elle entend prendre en charge au titre de l'hébergement et des repas dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté. Il est ainsi permis de déterminer un montant inférieur.

Le Comité Social Territorial du 24 avril 2024 a adopté les frais d'hébergement et les frais de restauration suivants :

Type indemnité	DEPLACEMENT A COMPTE DU 24 AVRIL 2024		
	PROVINCE	PARIS	Ville = ou sup à 20 000 habt et communes de la métropole du Grand Paris
Hébergement	80 euros	120 euros	110 euros
Déjeuner	18 euros	18 euros	18 euros
Dîner	18 euros	18 euros	18 euros

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état de frais engagés par l'agent avec justificatifs.

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de transport et les frais de repas, la communication ou non des justificatifs de paiement dépend désormais du montant des frais de transport engagés par l'agent : - lorsque les frais de transport sont inférieurs à 30 €, les agents doivent simplement conserver leurs justificatifs de frais de transport et de frais de repas jusqu'à leur remboursement par l'employeur. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur ; - lorsque les frais de transport sont supérieurs à 30 €, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas (en plus de ceux relatifs aux frais d'hébergement).

Au regard de ce qui précède, il est demandé au conseil d'agglomération :

- D'approuver les taux de prise en charge par l'employeur des frais d'hébergement et de repas pour les agents publics de la collectivité en mission tels mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote simple**

### **3) Mise à jour du forfait mobilité durable (FMD).**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le versement du Forfait Mobilité Durable est élargi aux déplacements réalisés par les agents :

- A l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropode, hoverboard.
- A l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques.
- En recourant à un service d'auto-portage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Par délibération n°2022.85 du 24 mai 2022, le conseil d'agglomération a approuvé le versement du forfait mobilité durable aux agents sur postes permanents ainsi qu'aux apprentis utilisant leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, ou s'ils sont conducteurs ou passagers en co - voiturage pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 100 jours par an. Il est proposé de rajouter la trottinette comme moyen de déplacement.

**Vote simple**

#### **4) Complétude du plan d'action égalité hommes femmes 2024/2027.**

La loi du 6 août 2019 transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. En vertu de cet accord, de nouvelles obligations pèsent sur les employeurs des trois fonctions publiques.

Ainsi, l'État, ses établissements publics administratifs, les hôpitaux publics, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de mettre en place un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Par délibération 2024.021 en date du 22/02/2024, le conseil d'agglomération a pris acte de ce plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la CABS.

Ce plan d'action doit comporter un certain nombre d'éléments, notamment : des indicateurs et un calendrier de réalisation. Aussi, il convient de compléter ce rapport afin de le présenter au prochain conseil d'agglomération.

Ces éléments ont été présentés lors du Comité Social Territorial du 24 avril 2024.

Il est proposé au conseil d'agglomération de prendre acte du plan d'action égalité hommes-femmes 2024/2027 complété.

Pièce jointe : plan d'action égalité hommes femmes 2024/2027 complété.

**Prendre acte**

#### **5) Installation d'un délégué suppléant de la commune de Wiry-au-Mont.**

Par courriel en date du 11 avril 2024, la commune de WIRY AU MONT a informé la CABS de la démission de sa 1<sup>ère</sup> adjointe, Madame BOXOEN Amélie de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjointe et conseillère municipale. Cette décision a été acceptée par la Préfecture par courrier du 06/03/2024.

Un nouvel adjoint a été désigné par délibération du conseil municipal de WIRY AU MONT en date du 21/03/2024. Il s'agit de Monsieur Bertrand AUBERT.

Mme Amélie BOXOEN était déléguée suppléante de Mme DUVAL, Maire de WIRY AU MONT, au conseil d'agglomération.

En application du Code électoral, M Bertrand AUBERT devient conseiller communautaire suppléant.

Il est donc proposé au Bureau communautaire de prendre acte de l'installation au sein du conseil d'agglomération de M. Bertrand AUBERT, conseiller communautaire suppléant, en remplacement de Amélie BOXOEN, pour siéger au conseil d'agglomération de la CABS.

**Prendre acte**

#### **6) Désignations d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité de Programmation LEADER portée par Baie de Somme 3 Vallées.**

Par courrier en date du 11/03/2024, Baie de Somme 3 Vallées informe la CABS que sa candidature a été retenue par la Région des Hauts de France au programme LEADER, permettant ainsi de disposer de plus de 1 millions d'€ pour accompagner les projets publics et privés qui répondent aux enjeux de notre territoire et à la stratégie locale définie ensemble 'Faire de la Picardie Maritime un territoire durable, équilibré, vivant, fier de l'ensemble

des ressources et de ses patrimoines favorisant la solidarité entre l'arrière- pays et le littoral et les initiatives innovantes.

Le dispositif LEADER prévoit la mise en place d'un comité de programmation, organe décisionnel composé à parité de membres publics et privés, qui devra sélectionner les projets à soutenir au cours des 4 prochaines années.

Il est proposé de désigner Madame Anne Marie DORION, en qualité de titulaire et Monsieur Éric BALEDENT, en qualité de suppléant, pour siéger au Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Baie de Somme 3 Vallées.

#### **Vote à bulletin secret – Scrutin majoritaire à trois tours**

### **7) Changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE 80).**

La Communauté d'agglomération de la Baie de Somme adhère à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80).

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

Il appartient aux EPCI adhérents d'approuver ce changement de dénomination.

Il est donc demandé au conseil d'agglomération :

- D'approuver le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

#### **Vote simple**

### **8) Liste des rapports devant être présentés chaque année en conseil d'agglomération**

Il est fait état, ci-dessous, de la liste de l'ensemble des rapports devant être présentés à l'assemblée :

- Un rapport annuel d'activité (art. L. 5211-39 du CGCT).

Le Président de l'EPCI adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, comportant notamment les rapports suivants annexés :

- Le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- Le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif.
- Le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- Le prix et la qualité du service public de l'assainissement (qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif).
  
- Un rapport annuel des représentants élus aux conseils d'administration des entreprises publiques locales.
  
- Un rapport sur la situation de la collectivité territoriale en matière de développement durable.

- Un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (art. 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).
- Un rapport quinquennal sur les attributions de compensation (au regard de l'évolution de dépenses liées à l'exercice des compétences).
- Un état récapitulatif annuel des indemnités des élus.

**Prendre acte**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **9) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs applicables en 2025.**

#### Cadre réglementaire

- Article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie
- Article 75 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011
- Code général des collectivités territoriales : articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17
- Code de l'environnement : articles L. 581-1 à L. 581-45
- Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure
- Circulaire n° INTB1613974N du 13 juillet 2016 qui se substitue à la circulaire du 24 septembre 2008
- Guide pratique d'octobre 2016 « Taxe locale sur la publicité extérieure »

#### Rappel Contexte/Historique

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappe tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

Elle est assise sur la superficie exploitée dite « utile » des dispositifs publicitaires, hors encadrement.

En vertu de l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des exonérations de taxe sont prévues, notamment les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>, sauf délibération contraire.

La TLPE est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent.

Les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année N, instituer la TLPE, pour l'année N+1, dans les limites de leurs territoires.

Les EPCI à fiscalité propre, compétents en matière de voirie, de ZAC ou de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer en lieu et place de tout ou partie de leurs communes membres, la TLPE. Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'EPCI et des communes membres concernées. L'EPCI se substitue dans ce cas aux communes membres pour l'ensemble des délibérations relatives à la TLPE.

Cet accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Par délibération en date du 13 avril 2021, le conseil d'agglomération a décidé de généraliser la TLPE à l'ensemble du périmètre des 43 communes. Après consultation des communes membres, la double majorité qualifiée étant réunie, la généralisation de la TLPE est effective depuis 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les services se sont employés à recenser l'ensemble des supports publicitaires taxables.

#### Evolution du montant TLPE

En 2023, le montant sollicité et à percevoir au titre de la TLPE est de 216 314.20€ au titre de la délibération n° 2022.067 du 12 avril 2022.

#### Conditions d'application de la TPLE en 2025 :

La loi prévoit des exonérations suivantes:

Exonérations de droits	Exonérations facultatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Supports ou parties prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés une convention signée par l'Etat</li> </ul> <p><i>Gendarmerie, police SAMU, les professions libérales (médecins, architectes huissiers de justice, notaires...), les professions de service : contrôle technique, taxi...</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Supports exclusivement destinés à la signalétique directionnelle...</li> <li>• Supports (ou parties) dédiés aux horaires</li> <li>• Supports (ou parties) dédiés aux moyens de paiement</li> <li>• Supports (ou parties) dédiés aux tarifs si superficie est <math>\leq 1\text{m}^2</math></li> <li>• Enseignes si la superficie cumulée est <math>\leq 7\text{ m}^2</math></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignes si la superficie cumulée est <math>\leq 12\text{m}^2</math> (à l'exception des enseignes scellées au sol)</li> <li>• Les dispositifs dépendant de concessions d'affichage</li> <li>• Les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain et de kiosques à journaux</li> </ul>

Pour mémoire, par délibération, en date du 13 avril 2021, le conseil d'agglomération a décidé d'appliquer une exonération totale de la TLPE pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaire et pré-enseignes (Supports numériques)	
	Superficie $\leq$ à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et $\leq$ à 50 r	Superficie à 50 m <sup>2</sup>	Superficie $\leq$ à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie $\leq$ à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
Tarifcation 2023	Exonération (Montant non renseigné)	33.40€	66.80€	16.70€	33.40€	50.10€	100.02€

Tarification 2024	Exonération de 17.70€	35.40€	70.80€	17.70€	35.40€	53.10€	106.20€
Proposition limite tarifaire Etat 2025	18.60€	37.10€	74.20€	18.60€	37.10€	55.70€	111.20€
<b>Proposition 2024 Pour le bureau</b>	<b>Exonération de 17.70 €</b>	<b>35.40€</b>	<b>70.80€</b>	<b>17.70€</b>	<b>35.40€</b>	<b>53.10€</b>	<b>106.20€</b>

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil d'agglomération de :

- Fixer les nouveaux tarifs de la TLPE conformément aux montants exposés dans le tableau ci-dessous pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Supports numériques)	
	Superficie ≤ à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	Superficie à 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
Tarification 2023	Exonération (Montant non renseigné)	33.40€	66.80€	16.70€	33.40€	50.10€	100.02€
Tarification 2024	Exonération de 17.70€	35.40€	70.80€	17.70€	35.40€	53.10€	106.20€
Proposition limite tarifaire Etat 2025	18.60€	37.10€	74.20€	18.60€	37.10€	55.70€	111.20€

<b>Proposition 202</b>	<b>Exonération</b>	<b>35.40€</b>	<b>70.80€</b>	<b>17.70€</b>	<b>35.40€</b>	<b>53.10€</b>	<b>106.20€</b>
<b>Pour le bureau</b>	<b>de 17.70 €</b>						

- Maintenir l'exonération pour les enseignes ≤ à 12m2 à hauteur de 17.70 €.
- Autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote simple**

## 10) Point sur « Territoire d'industries ».

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 11) Autorisation de signature d'une convention CABS / ADIL (Agence départementale d'information sur le logement de la Somme).

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Somme a pour mission d'informer, de conseiller et d'orienter gratuitement les usagers sur toutes questions liées au logement. La CABS y adhère depuis sa création par le biais de cotisation annuelle à valider au préalable en conseil d'agglomération.

Les actions de l'ADIL sont complémentaires à celle de la CABS réalisées dans le cadre du PLH et des OPAH.

Dans un souci de simplification, il est aujourd'hui proposé la signature d'une convention annuelle renouvelable pour 2025-2026. Celle-ci définit les engagements de chacun et fige le taux de cotisation annuelle.

De plus, afin de s'adapter aux besoins du territoire et aux attentes des élus, il a été demandé d'intégrer les dispositions suivantes :

- Conseiller, informer et aider gratuitement les élus de la CABS souhaitant engager des procédures de récupération de biens immobiliers (bien sans maître, succession en déshérence, bien en l'état d'abandon manifeste...)
- Conseiller, informer et aider gratuitement les élus de la CABS à mener des procédures d'arrêté de mise en sécurité (pour insalubrité ou indignité)
- Renseigner le public sur les opérations portées par la CABS en matière d'habitat (OPAH notamment)

La cotisation 2024 est de 6 966,96 €, soit 0.145€ par habitant (48 048 en 2024).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil d'agglomération :

- D'approuver la convention CABS/ADIL et le versement de la contribution correspondante au titre de l'année 2024.
- D'Autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pièce jointe : convention CABS/ADIL

**Vote simple**





Rue de Longpré, à l'angle de la rue du Haut de Condé, 12 mars 2024 : le trottoir est en partie détruit et le désordre menace de s'étendre au réverbère. Il y a un risque pour les piétons (pas de continuité du trottoir).

Compte tenu du coût important pour reprendre la voirie sur une longueur nécessaire, la solution de création d'un renvoi d'eau a été proposée pour un coût de l'ordre de 15 000 € HT.

Cette solution comporte ainsi la mise en œuvre d'un avaloir au point bas, la reprise des trottoirs sur environ 40 m, la création d'une conduite de diamètre 300 mm en travers de la chaussée, la reprise en bout par un avaloir et la création d'un exutoire vers une friche communale.

#### Eléments techniques

Le contour de la compétence obligatoire GEPU n'est pas à ce jour clairement défini et devra probablement être recentré sur la gestion des réseaux pluviaux les plus structurés. Les renvois de voirie n'ont a priori pas vocation à relever de la compétence GEPU. L'origine du désordre est un défaut de voirie (rupture de pente).

A ce titre les travaux envisagés relèvent principalement de la compétence Voirie.

Dans ces conditions le maire de la commune de Condé-Folie, considérant que sa responsabilité est engagée notamment au titre de la sécurité des piétons, a proposé de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux avec une possibilité de financement des travaux de voirie par le conseil départemental de la Somme.

S'agissant d'une voirie départementale, la commune de Condé-Folie se rapprochera du Conseil Départemental pour prendre toutes les dispositions nécessaires pour la création d'annexes de voirie.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au conseil d'agglomération :

- D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme à la commune de Condé-Folie en vue de la réalisation en urgence des travaux de voirie.

- D'autoriser le Président à signer la convention délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme à la commune de Condé-Folie en vue de la réalisation en urgence des travaux de voirie.
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote simple**

## **TOURISME**

### **13) Demande de classement de l'Office de Tourisme de la Baie de Somme en 1<sup>ère</sup> catégorie.**

#### Objet de la demande

Le plus haut niveau de classement d'un Office de tourisme en France est appelé « Catégorie 1 ». L'Office de tourisme de la Baie de Somme a obtenu ce classement en catégorie 1 le 21 juin 2019 pour une durée de 5 ans. La période des 5 ans arrivant à échéance, l'Office de tourisme de la Baie de Somme se doit de déposer un nouveau dossier de demande de classement en catégorie mi-juin 2024.

#### Pourquoi classer l'Office de tourisme de la Baie de Somme en catégorie 1 ?

Le classement d'un Office de tourisme en France n'est pas obligatoire.

Néanmoins, deux communes (Saint-Valery-sur-Somme et Cayeux-sur-Mer) situées sur l'aire de compétence de la CABS sont classées en « Station de tourisme ». Ce classement en station de tourisme impose que ces communes disposent d'un Bureau d'Information Touristique BIT situé sur leur territoire communal, dont l'Office de tourisme est classé en catégorie 1, avec obtention de la marque Qualité Tourisme.

#### En quoi consiste le dossier de classement en catégorie 1 ?

Le dossier de classement en catégorie 1 se compose de 19 critères. Ce dossier déclaratif doit permettre aux services de l'état de juger la compétence de l'Office de tourisme sur différentes thématiques telles que : *L'accessibilité et l'accueil de l'Office de tourisme, la cohérence des périodes et horaires avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention, l'exhaustivité et la mise à jour de l'information touristique, la cohérence et la complétude des supports d'informations touristiques, l'écoute du client et l'engagement de l'Office de tourisme dans une démarche promouvant la qualité et le progrès, des moyens humains suffisants pour assurer ses missions, le recueil statistique, la mise en œuvre la stratégie touristique locale.* (Le renouvellement de la marque « Qualité Tourisme » est une condition obligatoire pour formuler la demande de classement en catégorie 1 auprès des services de l'Etat.)

Au moment où cette note a été écrite, l'office de tourisme reste en attente du retour de la DGE concernant la commission de renouvellement.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au conseil d'agglomération :

- D'approuver la demande de renouvellement du classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme de la Baie de Somme en vue de déposer le dossier de demande de classement au service de l'Etat
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote simple**

## **14) Engagement à respecter les périodes d'ouverture et définissant la période de fréquentation touristique.**

### Objet de la demande

Le dossier de demande de classement en catégorie 1 de l'Office de tourisme de la Baie de Somme doit comporter une délibération de l'organe dirigeant s'engageant à respecter les périodes d'ouverture et définissant la période de fréquentation touristique.

### Période haute de fréquentation touristique

Les Office de tourisme des Hauts de France disposent d'un module en ligne SRIT (Système Régional d'Informations Touristiques) permettant de renseigner diverses informations liées à la fréquentation des BIT des Offices de tourisme.

L'étude statistique des chiffres de fréquentation de l'Office de tourisme de la Baie de Somme fait apparaître que la période haute de fréquentation touristique s'étale du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

### Nombre d'heures d'ouverture des BIT situés dans des stations de tourisme

La lecture du référentiel de classement en catégorie 1 des Offices de tourisme fait apparaître que les offices de tourisme doivent s'engager à ouvrir leur bureau d'information touristique principal en terme de fréquentation ainsi que ceux présents dans les stations classées de tourisme de son ressort, au moins 240 jours par an, pour une durée minimale de 4 heures par jour et de 1680 heures par an.

Les heures des différents bureaux d'information touristique, ou des accueils hors les murs par des conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.

Il est à noter que le projet d'ouverture sera finalisé dans le cadre du projet de service.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au conseil d'agglomération de :

- Définir la haute période de fréquentation touristique sur son aire de compétence, conformément aux chiffres issus de la base de données SRIT (Système Régional d'Informations Touristiques), qui s'étale du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.
- S'engager à ouvrir, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, son Bureau d'Information Touristique principal en termes de fréquentation (Saint-Valery-sur-Somme), ainsi que ceux présents dans les stations classées de tourisme de son ressort (Saint-Valery-sur-Somme et Cayeux-sur-Mer), au moins 240 jours par an, pour une durée minimale de 4 heures par jour et de 1680 heures par an.
- Les heures des différents bureaux d'information touristique, ou des accueils hors les murs par des conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote simple**

## **15) Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2025.**

### Objet de la demande

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2021 pointait « l'accroissement significatif des subventions d'équilibre versées au budget annexe Office de Tourisme ». En effet, il a été réellement versé les montants suivants :

2020 : 620 000 €

2021 : 536 500 €

2022 : 525 000 €

2023 : 530 000 €

La subvention d'équilibre versée (au maximum) en 2024 sera de 530 000 €.

Par ailleurs, ce rapport met aussi en évidence la « faiblesse et le manque de dynamisme de la taxe de séjour qui représente moins du tiers des recettes de l’OT ».

A ce titre, les tarifs de la taxe de séjour ont fait l’objet d’une révision : les tarifs de cette taxe ont été revalorisés pour être plus en conformité avec les pratiques tarifaires du secteur touristique et conformément au souhait émis par la commission tourisme du 21 février 2022 qui souhaitait une harmonisation entre les différents collecteurs de la taxe sur le territoire CABS.

#### L’activité en quelques chiffres

En 2022 et 2023, différentes actions ont été mises en place afin de mieux collecter la taxe de séjour sur les 32 communes dont la CABS à la charge :

- Un renforcement des liens avec les communes via des mails d’informations permettant la mise à jour de bases de données,
- Un renforcement des liens avec les hébergeurs afin de leur faciliter les déclarations,
- L’accès aux informations,
- Le contact fléché avec un agent dédié via une ligne téléphonique et une adresse mail dédiées,
- La création d’une régie de recettes dédiés,
- Des échanges avec le SMBGLP visant à harmoniser les tarifs pratiqués.

Ainsi, le produit de la taxe de séjour collecté sur les 32 communes a évolué positivement depuis quelques années :

	2019	2020 (covid)	2021 (covid)	2022	2023	Objectifs 2024
Taxe de séjour collectée en €	91 100	76 424	80 000	126 800	104 087	120 000

Il appartient aux collectivités compétentes de prendre une nouvelle délibération fixant les tarifs de la taxe de séjour, conformément aux limites tarifaires en vigueur, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sachant que les pratiques tarifaires du secteur touristique ne sont pas connues à ce jour, à savoir :

- L’évolution des tarifs pratiqués par le SMBDS-GLP  
Le comité syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard se réunira le 28 juin 2025 pour délibérer sur les tarifs 2025 de la taxe de séjour. Le projet de tarification du syndicat mixte est de pratiquer les tarifs plafonds de la grille officielle 2025.

Rappel des tarifs pratiqués par la CABS (régime au « réel ») et proposition de tarifs 2025 :

	2023/2024			Barème des tarifs de taxe de séjour applicables pour 2025		PROPOSITION Tarifs 2025 CABS  (suivant le projet de tarification 2025 du SMBDS-GLP)
	Tarif CABS 2023	Tarif CABS 2024	Tarif SMBDS-GLP 2024	Tarifs plancher 2025	Tarif plafond 2025	
Palaces	2,30 €	<b>4,60 €</b>	4,60 €	0,70 €	4,80 €	<b>4.80 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,60 €	<b>2,90 €</b>	2,90 €	0,70 €	3,50 €	<b>3.50 €</b>

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	<b>2,00 €</b>	2,00 €	0,70 €	2,60 €	<b>2.60 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	<b>1,38 €</b>	1,38 €	0,50 €	1,70 €	<b>1.70 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	<b>0,95 €</b>	0,95 €	0,30 €	1,00 €	<b>1.00 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €	<b>0,78 €</b>	0,78 €	0,20 €	0,80 €	<b>0.80 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	<b>0,54 €</b>	0,54 €	0,20 €	0,60 €	<b>0.60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	<b>0,20 €</b>	0,20 €	0,20 €	0,20 €	<b>0.20 €</b>
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	3%	<b>5%</b>	5%	1%	5%	<b>5%</b>

### Exonérations

Par ailleurs, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT, Sont exonérés de la taxe de séjour : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'agglomération et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 € / pers. / jour.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil d'agglomération de :

- Approuver les nouveaux tarifs de la taxe de séjour applicables dès l'année 2025 y compris l'exonération conformément au tableau suivant :

	2023/2024			Barème des tarifs de taxe de séjour applicables pour 2025		PROPOSITION Tarifs 2025 CABS  (suivant le projet de tarification 2025 du SMBDS-GLP)
	Tarif CABS 2023	Tarif CABS 2024	Tarif SMBDS-GLP 2024	Tarifs plancher 2025	Tarif plafond 2025	
Palaces	2,30 €	<b>4,60 €</b>	4,60 €	0,70 €	4,80 €	<b>4.80 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,60 €	<b>2,90 €</b>	2,90 €	0,70 €	3,50 €	<b>3.50 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	<b>2,00 €</b>	2,00 €	0,70 €	2,60 €	<b>2.60 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	<b>1,38 €</b>	1,38 €	0,50 €	1,70 €	<b>1.70 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	<b>0,95 €</b>	0,95 €	0,30 €	1,00 €	<b>1.00 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €	<b>0,78 €</b>	0,78 €	0,20 €	0,80 €	<b>0.80 €</b>

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	<b>0,54 €</b>	0,54 €	0,20 €	0,60 €	<b>0.60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	<b>0,20 €</b>	0,20 €	0,20 €	0,20 €	<b>0.20 €</b>
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	3%	<b>5%</b>	5%	1%	5%	<b>5%</b>

#### Exonérations

Par ailleurs, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT, Sont exonérés de la taxe de séjour : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'agglomération et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 € / pers. / jour.

- Autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote simple**

## **EDUCATION ARTISTIQUE**

### **16) Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et l'Orchestre d'Harmonie d'Abbeville.**

Dans le cadre du réseau de partenariat du Conservatoire, une convention doit être signée pour formaliser les liens existants avec l'Orchestre d'Harmonie d'Abbeville.

Elle constitue un socle de référence entre le conservatoire de la Baie de Somme et l'Orchestre d'Harmonie d'Abbeville, permettant de formaliser des engagements partagés dans le cadre du projet d'établissement du conservatoire et de nourrir un lien pédagogique entre les élèves du conservatoire et l'Orchestre d'Harmonie d'Abbeville.

Le partenariat permet aux élèves du conservatoire de valider la discipline « pratique collective »

La convention présentée en annexe prévoit le fonctionnement du partenariat et précise les modalités de rémunération des professeurs intervenants.

Ainsi, cette convention stipule que :

- ✓ Les élèves du CRI, membres de l'Harmonie bénéficient du tarif résident CABS, quel que soit leur domicile

- ✓ Le Conservatoire met à disposition ses salles et son matériel pour les séances de travail et les concerts
- ✓ Les professeurs du conservatoire concernés par les activités de l'Harmonie participent aux aspects pédagogiques des développements menés par l'OHA, dans le cadre de leurs activités d'enseignement. Il est précisé dans la convention que cet engagement se limite au cadre budgétaire voté en Conseil Communautaire, et que les heures supplémentaires effectuées donnent lieu à récupération plutôt qu'à rémunération.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au conseil d'agglomération :

- D'approuver la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et l'Orchestre d'Harmonie d'Abbeville.
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et l'Orchestre d'Harmonie d'Abbeville.
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pièce jointe : convention CABS/Harmonie d'Abbeville

**Vote simple**

## **ENFANCE / JEUNESSE**

### **17) Revalorisation de la rémunération des animateurs saisonniers**

A l'heure où la communauté d'agglomération de la Baie de Somme place la jeunesse au cœur de ses priorités et met en œuvre un Projet Educatif Social Territorial (PREST) pour accompagner l'ensemble des jeunes âgés de 0 à 18 ans, la Direction de l'Animation, de l'Enfance et de la Jeunesse doit pouvoir agir efficacement sur le territoire.

Afin d'assurer une offre d'accueil lors du temps libres des jeunes sur l'ensemble du territoire, la Direction de l'Animation, de l'Enfance et de la Jeunesse complète son équipe d'animation avec des animateurs diplômés BAFA et des directeurs diplômés BAFD ou BPJEPS lors des vacances scolaires en contrat d'engagement éducatif (CEE) (Il s'agit d'un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération et qui s'adresse aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle).

La collectivité est à ce jour en difficultés de recrutement à chaque période de vacances scolaires pour répondre aux exigences réglementaires et législatives d'un accueil collectif de mineurs et est difficilement en capacité de répondre à la demande des usagers.

Cette démobilitation des jeunes est liée aux emplois du temps décalé des étudiants et surtout à une rémunération insuffisante au regard des responsabilités de la fonction.

En effet, la rémunération des animateurs saisonniers au sein de notre collectivité n'a pas été revalorisée depuis la fusion.

Un animateur anime des temps éducatifs pour un groupe de 8 à 12 enfants sur une amplitude de 9h30 par jour. A cela s'ajoute des préparations et des bilans nécessaires au bon déroulement des activités.

Force est de constater que la rémunération actuelle n'est plus attractive pour faciliter la fidélisation des animateurs saisonniers, le bureau communautaire est sollicité pour se positionner sur une proposition de révision de la rémunération des animateurs et de directeurs saisonniers pour faire face à la pénurie et éviter leur engagement dans les territoires voisins qui développent pour certains une rémunération plus avantageuse que notre collectivité :

A titre de comparaison, la rémunération des animateurs des territoires voisins est la suivante :

	<b>CCPM</b>	<b>CCVS</b>	<b>CCV</b>
Non diplômés	36€ brut	65€ brut	
Stagiaire	43€ brut	75€ brut	Echelon 1 1831.27€ brut pour 15 jours
BAFA	48€ brut	85€ brut	
Adjoint	55€ brut	90€ brut	
Directeur	67.50€ brut	110€ brut	
Type de contrat	CDD	CEE	Grade adjoint d'animation

Il est proposé une revalorisation de la rémunération des animateurs comme suivant :

	Rémunération actuelle	<b>Proposition</b>	Temps de travail
Animateur mineur en cours de formation	----	<b>45€/brut</b>	7h de travail journalier
Animateur mineur BAFA ou équivalence	----	<b>50€/brut</b>	7h de travail journalier
Animateur majeur non diplômé	38€/brut	<b>55€/brut</b>	9h30 de travail journalier
Animateur majeur en cours de formation	45€/brut	<b>60€/brut</b>	9h30 de travail journalier
Animateur majeur BAFA ou équivalence	55€/brut	<b>80€/brut</b>	9h30 de travail journalier
Directeur BAFD ou BPJEPS	73€/brut	<b>100€/brut</b>	9h30 de travail journalier

Soit une dépense annuelle supplémentaire estimée entre 70 000 € et 88 000 € en fonction du niveau de diplôme des animateurs recrutés. Cette dépense a été proposée au budget 2024.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au conseil d'agglomération :

- D'approuver la revalorisation de la rémunération des animateurs saisonniers selon les modalités décrites ci-dessous.

	<b>Rémunération applicable dès l'été 2024</b>	Temps de travail
Animateur mineur en cours de formation	<b>45€/brut</b>	7h de travail journalier
Animateur mineur BAFA ou équivalence	<b>50€/brut</b>	7h de travail journalier
Animateur majeur non diplômé	<b>55€/brut</b>	9h30 de travail journalier
Animateur majeur en cours de formation	<b>60€/brut</b>	9h30 de travail journalier
Animateur majeur BAFA ou équivalence	<b>80€/brut</b>	9h30 de travail journalier
Directeur BAFD ou BPJEPS	<b>100€/brut</b>	9h30 de travail journalier

- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote simple**

## 18) Point d'information à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

### DEVELOPPEMENT DURABLE

#### 19) Autorisation de signature d'un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

La communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS), dans le cadre du service public de la gestion des déchets, collecte en apport volontaire dans ses déchetteries les déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) en provenance des particuliers et professionnels.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB, adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022, fixe des taux de collecte séparée, de recyclage, de valorisation pour chacune des catégories.

Les éco organismes : ECOMAISON, ECOMINERO ET VALOBAT, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022. VALDELIA a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022.

A ce titre, ECOMINERO et VALOBAT prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2.

Il est donc proposé au conseil d'agglomération de conclure un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) pour la période 2024 – 2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Ce Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

En conséquence, il est proposé au conseil d'agglomération :

- D'approuver le contrat le contrat avec les éco-organismes de la filière les déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB).
- D'autoriser le Président à signer le contrat avec les éco-organismes de la filière les déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB).
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes à la mise en œuvre de cette décision.

Pièce jointe : contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

**Vote simple**

## **20) Autorisation de signature d'une convention relative à l'accueil d'usagers du territoire de TRINOVAL à la déchetterie d'Hallencourt.**

Lors de la création de la CABS et l'arrivée de la CCRH, une convention d'usage avait été établie entre la CABS et TRINOVAL afin que les habitants proches de la déchetterie d'Hallencourt puissent utiliser cet équipement à titre gracieux pour une durée de 5 ans.

Un courrier a été adressé à TRINOVAL pour rappel de cette fin d'engagement au 1er juillet 2023.

TRINOVAL a fait part de décalage dans le calendrier prévisionnel d'ouverture de leur nouvelle installation à Oisemont initialement programmée au second semestre 2023 et sollicite à ce titre la CABS pour une convention avec une contrepartie financière jusqu'à la fin du premier semestre 2025.

### **Convention d'accès à la déchetterie d'Hallencourt**

Afin d'apporter une réponse aux sollicitations de TRINOVAL et des communes concernées, il est proposé de prendre en charge l'accueil des habitants d'une vingtaine de communes pour 6 929 habitants en périphérie du territoire de la CABS à la déchetterie d'Hallencourt dans le cadre d'une convention.

Les coûts aidés 2022 de la CABS pour la collecte et le traitement des déchets en déchetterie sont de 33.50€ par an par habitant, ce qui porterait le montant annuel à 232 121.50€ dans le cadre de cette convention.

Ces coûts ne prennent pas en compte une majoration éventuelle pour les habitants hors CABS.

En conséquence il est proposé au conseil d'agglomération :

- D'approuver la convention relative à l'accueil d'usagers du territoire de TRINOVAL à la déchetterie d'Hallencourt
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à l'accueil d'usagers du territoire de TRINOVAL à la déchetterie d'Hallencourt
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes à la mise en œuvre de cette décision.

Pièce jointe : convention CABS/TRINOVAL

**Vote simple**

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **21) Projet de Renouvellement Urbain Soleil Levant Bouleaux Platanes – Aménagement des espaces extérieurs – approbation du projet Tranche 3.**

Le projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire Soleil Levant Bouleaux Platanes a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 27 juin 2019. La communauté d'agglomération de la Baie d Somme (CABS) identifiée comme le porteur de projet au regard de sa compétence, et la Ville d'ABBEVILLE ont signé en mars 2020 une convention pluriannuelle prévoyant la construction d'équipements publics de proximité et l'aménagement des espaces publics.

## Les aménagements de l'espace public

Un grand Avant-Projet (AVP) a été établi sur l'ensemble du périmètre du PRU et a donné lieu à un plan d'aménagement et un cahier des prescriptions urbaines et paysagères (typologie des espaces publics, revêtement des sols, palette végétale, gamme de mobilier, principes d'éclairage).

Il s'agissait de :

- Elargir le parcours résidentiel en améliorant la lisibilité de l'espace public/ privé
- Renforcer les connexions inter-quartier
- Restructurer le schéma viaire
- Améliorer les circulations douces
- Préserver et valoriser les espaces verts
- Maîtriser l'éclairage public
- Développer l'attractivité du quartier
- Agir pour un environnement qualitatif ...
- Etc.

Ceux-ci ont été chiffrés pour un montant de 6M€ HT (la Ville d'Abbeville apportant 80% du montant) et phasés sur 2022/2023/2024 pour être en corrélation avec :

- La démolition des immeubles Aubépines et Tilleuls
- La réalisation des réseaux et la gestion des eaux pluviales
- La livraison des deux équipements publics : le pôle collaboratif à l'été 2022, le pôle socio-culturel et sportif à fin 2023
- La rénovation et la résidentialisation des immeubles Baie de Somme Habitat du secteur Soleil Levant.

Ainsi les premiers aménagements ont été réalisés dès 2021 avec la sécurisation de l'accès à l'école maternelle Soleil Levant, la création de jardins partagés, la plantation d'une mini forêt urbaine, la modification du carrefour de la route de Doullens et de l'avenue du Président Robert Schuman, la création d'une liaison avec la rue des Pommiers, requalification et la pacification de la route de Doullens, la réalisation d'un parvis traversant la route de Doullens. L'ensemble de cette tranche se terminant avec les rues et stationnements connexes au pôle socio-culturel et sportif en cours de construction et livré à l'automne 2024.

### 1. Le projet d'aménagement paysager - tranche 3

A l'automne 2023, le bailleur et partenaire Baie de Somme Habitat a entrepris ses opérations de rénovation des 260 logements du secteur Soleil Levant ainsi que la résidentialisation en pied d'immeuble qui va suivre par phase jusqu'en 2025.

L'aménagement paysager du secteur suivra donc ce phasage de la résidentialisation. En réponse aux demandes des riverains, commerçants et parents d'élèves et enseignants, l'aménagement portera sur :

- Le réagencement et la rénovation de la rue des cytises,



- La requalification de la place Chantal Leblanc par la création d'une place de convivialité arborée, la sécurisation de l'école élémentaire et la rénovation de la partie de la voirie située entre la future place et la route de Doullens,
- La réorganisation du stationnement et des abords de la place du Soleil Levant, afin de privilégier et sécuriser les piétons, tout en permettant l'accès aux commerces de proximité, et assurer leur visibilité et leur attractivité,
- Le réaménagement de la rue de Soleil Levant entre la rue des Cytises et la rue des pruniers, par la modification de son gabarit,
- La création de places de stationnement perméable,
- L'accessibilité des arrêts de bus.



L'estimation de ces travaux stade PRO (Projet) est de 1 137 808.50 € ht, décomposé en :

- Un lot VRD de 964 666 € Ht
- Un lot espaces verts 173 142.50 € Ht

L'objectif est de lancer la consultation des entreprises fin mai 2024 et commencer les travaux à l'automne, d'être en cohérence avec le chantier de rénovation et de résidentialisation du bailleur social du secteur (BDSH) mais aussi pour limiter la gêne occasionnée pour les habitants du quartier en terme de circulation et de qualité de vie au quotidien.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil d'agglomération :

- D'approuver le projet (PRO) « aménagement des espaces extérieurs -Tranche 3 », du Projet de renouvellement urbain du quartier Soleil Levant Bouleaux Platanes.
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Nature des dépenses	Montant dépenses (€ Ht)	Origine des fonds perçus	Montant
Aménagement des espaces extérieurs -Tranche 3	1 137 808.50 € ht	ANRU	0 €
		Dotation Politique de la Ville 2024	64 400 € (5.66%)
		Région Haut de France	455 123 € (40%)
		Fonds de concours de la Commune d'Abbeville	390 723 € (34,34%)
		Part Maître d'ouvrage	227 562 € (20%)
<b>TOTAL</b>			

- De solliciter la Région des Hauts des France pour le versement d'une subvention de 455 123 €
- De solliciter la Ville d'Abbeville pour le versement d'un fonds de concours de 390 723 €
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote simple**

## **22) Validation des projets déposés dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2024 (DPV).**

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains.

Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) par un soutien renforcé aux actions des communes.

La collectivité a été retenue en 2024 à la Dotation Politique de la Ville. Pour faire l'objet d'une subvention au titre de la DPV, les projets présentés doivent respecter les critères suivants :

- Être situés sur les quartiers politique de la ville
- Entrer dans le cadre des priorités fixés par le CIV (Comité Interministériel des Ville) du 27 octobre 2023.

Ainsi, le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la DPV peut être non seulement celui des quartiers QPV, mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ces équipements et actions profitent aux habitants des QPV.

L'enveloppe allouée pour 2024 qui s'élève à 562 138 € peut être mobilisée par la CABS ou la ville d'Abbeville. Un travail de partenariat a été entrepris entre les services de la CABS et de la ville d'Abbeville sur la répartition de l'enveloppe DPV 2024.

A ce titre, la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme va proposer 5 projets pour un montant total de 233 947,05 € (tableau joint) au titre de la DPV 2024.

- 3 projets en fonctionnement
- 2 projets en investissement

La ville d'Abbeville va proposer 2 projets pour un montant total de 328 190,95 €

- 2 projets en investissement

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil d'agglomération :

- D'approuver les projets déposés au titre de la dotation politique de la ville 2024.
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote simple**

## **GEMAPI**

### **23) Autorisation de signature de la convention cadre relative à la stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie » - Année 2024.**

La convention-cadre en objet concerne la finalisation du premier programme d'actions de la stratégie littorale Bresle Somme Authie pour l'année 2024.

Pour mémoire, la convention-cadre initiale portait sur un programme d'actions à réaliser sur la période 2016-2021 pour un montant total de 51 681 700 € et incluant : un volet « PAPI » (programme d'actions de prévention des inondations), correspondant à la mise en œuvre sur le territoire concerné de la directive « inondation » (directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation), un volet « Erosion » et un volet « Falaises ».

À la suite d'un retard dans la mise en place de la gouvernance PAPI, le programme d'actions a dû être prolongé de deux ans en 2019 pour une fin prévue en 2023. Le montant global est alors réévalué à 56 614 261 €.

Du fait de nouvelles difficultés liées au contexte réglementaire, à l'évolution des budgets d'actions et des moyens de financement, il est décidé de mettre en œuvre la présente convention pour assurer la finalisation des actions prévues au PAPI 1.

La présente convention est destinée à :

- ✓ Encadrer la fin de mise en œuvre de la stratégie littorale intégrant le PAPI Bresle-Somme-Authie, les programmes « Erosion » et « Falaises », ainsi que la gouvernance correspondante.
- ✓ Préciser le cadre et les conditions de mise en œuvre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations "Bresle-Somme-Authie" et des programmes érosion et falaise.

#### Eléments techniques

La présente convention couvre l'année 2024, afin de finaliser la première phase de la stratégie littorale, qui s'échelonne sur plusieurs programmes d'actions successifs. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024 (résultats d'appels d'offres obtenus et accords de subvention signés). La mise en œuvre effective des actions se poursuivra au-delà, jusqu'à leur achèvement.

- ⇒ Cela implique que dès 2025 et probablement jusqu'en 2027 il y aura une superposition des actions de la Stratégie Littorale n°1 et des actions de la Stratégie littorale n°2 laquelle est en cours d'élaboration

La maquette financière a été complètement révisée, un certain nombre d'actions prévues ne pouvant pas techniquement être réalisées dans les délais impartis (elles ont été reportées sur la stratégie littorale n°2 et n°3),

d'autres actions prévues en phase 2 ou 3 ont été anticipées en phase 1 (c'est le cas notamment de l'importante opération sur le boulevard Sizaire à Cayeux-sur-Mer pour plus de 9 millions d'euros qui concerne la CABS).

Le nouveau montant global de la stratégie littorale (phase 1, année 2024) est fixé à 55 440 333 €.

La participation de la CABS au programme avec un montant de 1 166 419 € n'évolue pratiquement pas.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au conseil d'agglomération :

- D'autoriser le Président à signer la convention-cadre relative à la stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie » - Année 2024. entre les différentes parties à savoir l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département de la Somme, le Département de la Seine-Maritime, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois, le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral picard, la Communauté de commune Ponthieu Marquenterre, la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, la Communauté de Communes des Villes Sœurs, la commune d'Ault et la commune de Cayeux-sur-Mer.
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote simple**

## **EAU – ASSAINISSEMENT**

### **24) Désignations de délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie (SIEP) suite aux démissions.**

La compétence « eau » est exercée obligatoirement par la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-7 du CGCT. La CABS est donc devenue membre du Syndicat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en représentation-substitution des communes d'Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt.

Conformément à l'article 5 de ses statuts : « Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque Commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la CABS pour les 12 communes qu'elle représente.

Par courrier en date du 23 janvier 2024, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE a demandé à la CABS de désigner douze délégués titulaires et douze délégués suppléants, suite à la modification de ses statuts.

Par délibération N° 2024.032 le Conseil d'agglomération du 22 février 2024 a désigné 12 délégués titulaires, et 12 délégués suppléants pour les 12 communes qu'elle représente pour siéger au SIEP

<b>ARREST</b>	BOUCHARD Armel	PACQUES Davy
<b>BOISMONT</b>	LENNE Daniel	BRUANT Blandine
<b>BRUTELLES</b>	MAISON Françoise	JOSEPH Catherine
<b>CAYEUX-SUR-MER</b>	LECOMTE Jean-Paul	CREPIN Martine
<b>ESTREBOEUF</b>	MACHAT Jean-Marie	THBAUT Jean-Marc
<b>FRANLEU</b>	MARTEL Bertrand	DABOVALLE Arnod
<b>LANCHERES</b>	BLONDIN Jean-Yves	CLAIRE Joanne
<b>MONS-BOUBERT</b>	DELAHAYE Emmanuel	FRANCOIS Christian
<b>PENDE</b>	DUCROCQ Bernard	SAUVAGE Eliette
<b>SAIGNEVILLE</b>	GORRIEZ Jean	BEZOT Martine
<b>SAINT-BLIMONT</b>	MARQUE José	PRUVOT Adrien
<b>VAUDRICOURT</b>	HENOCQUE Dominique	HENOCQUE Jacques

Certains membres titulaires et suppléants, ont fait part de leur souhait de démissionner.

L'article L 5211-8 du CGCT précise que '*le mandat des délégués (pour siéger à un syndicat) est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus.*' Il n'est donc pas obligatoire que les délégués désignés par la CABS pour les 12 communes qu'elle représente pour siéger au SIEP soient élus communautaires.

#### FRANLEU :

Messieurs Bertrand MARTEL et Arnod DABOVAL (suppléant) ont fait part au Président de la CABS par courriers du 19 et 21/03/2024 de leurs démissions du SIEP en qualité de représentants titulaire et suppléant de la CABS.

Par courrier du 22 mars 2024, Monsieur le Maire de la commune de FRANLEU informe le Président de la démission de Bertrand MARTEL (titulaire) et Arnod DABOVAL (suppléant) en qualité de représentants de la CABS pour siéger au SIEP.

Monsieur le Maire indique par ailleurs vouloir remplacer ces membres par Yves VIMEUX (titulaire), et Philippe BAILLEUL (suppléant), tous deux Conseillers municipaux, selon décision prise par le conseil municipal de la commune de Franleu en date du 17 /11/2023.

#### PENDÉ

Madame Eliette SAUVAGE a fait part au Président de la CABS par courrier du 26/03/2024 de sa démission du SIEP en qualité de représentant de la CABS (suppléante)

Par courrier du 18 avril 2024, Monsieur le Maire de la commune de PENDÉ informe le Président de la démission de Eliette SAUVAGE (suppléante) en qualité de représentant de la CABS pour siéger au SIEP. Il propose de la remplacer par son adjointe Jacqueline GERVAIS.

#### BOISMONT

Monsieur Daniel LENNE et Madame Blandine BRUANT ont fait part au Président de la CABS de leurs démissions du SIEP en qualité de représentants titulaire et suppléante de la CABS.

Par courrier du 22 avril, Monsieur le Maire de la commune de BOISMONT informe le Président de la démission de Monsieur Daniel LENNE et Madame Blandine BRUANT en qualité de représentants titulaire et suppléante de la CABS pour siéger au SIEP.

Monsieur le Maire indique par ailleurs vouloir remplacer ces membres par Jean-Paul PETIT (titulaire), et Jean-Luc GEST (suppléant), tous deux Conseillers municipaux.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au conseil d'agglomération de :

- Approuver la démission de Bertrand MARTEL (titulaire), et Arnod DABOVAL (suppléant), en qualité de représentants de la CABS au sein du SIEP.
- Approuver le remplacement de Bertrand MARTEL (titulaire), et Arnod DABOVAL (suppléant) pour représenter la CABS au sein du SIEP par Messieurs Yves VIMEUX (titulaire) et Philippe BAILLEUL (suppléant)

- Approuver la démission de Eliette SAUVAGE en qualité de représentante suppléante de la CABS au sein du SIEP.
- Approuver le remplacement de Eliette SAUVAGE pour représenter la CABS au sein du SIEP par Madame Jacqueline GERVAIS.
- Approuver la démission de Daniel LENNE et Blandine BRUANT en qualité de représentants titulaire et suppléante de la CABS au sein du SIEP.
- Approuver le remplacement de Daniel LENNE et Blandine BRUANT pour représenter la CABS au sein du SIEP par Jean-Paul PETIT (titulaire), et Jean-Luc GEST (suppléant)

Prendre acte des représentants de la CABS en qualité de délégués titulaires délégués suppléants pour représenter la CABS au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie (SIEP), comme suivant :

<b>ARREST</b>	BOUCHARD Armel	PACQUES Davy
<b>BOISMONT</b>	<b>PETIT Jean Paul</b>	<b>GEST Jean-Luc</b>
<b>BRUTELLES</b>	MAISON Françoise	JOSEPH Catherine
<b>CAYEUX-SUR-MER</b>	LECOMTE Jean-Paul	CREPIN Martine
<b>ESTREBOEUF</b>	MACHAT Jean-Marie	THBAUT Jean-Marc
<b>FRANLEU</b>	<b>VIMEU Yves</b>	<b>BAILLEUL Philippe</b>
<b>LANCHERES</b>	BLONDIN Jean-Yves	CLAIRE Joanne
<b>MONS-BOUBERT</b>	DELAHAYE Emmanuel	FRANCOIS Christian
<b>PENDE</b>	DUCROCQ Bernard	<b>GERVAIS Jacqueline</b>
<b>SAIGNEVILLE</b>	GORRIEZ Jean	BEZOT Martine
<b>SAINT-BLIMONT</b>	MARQUE José	PRUVOT Adrien
<b>VAUDRICOURT</b>	HENOCQUE Dominique	HENOCQUE Jacques

**Vote à bulletin secret**

## **POINT INFORMATIF**

### **25) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil.**

28/03/2024	<b>2024.83</b>	Avenant à la régie d'avances et de recettes auprès de l'Office de Tourisme de la Baie de Somme pour changement d'adresse.
04/04/2024	<b>2024.84</b>	Marché subséquent n° SN_23_04_Impression avec l'entreprise TOSHIBA.
04/04/2024	<b>2024.85</b>	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.
08/04/2024	<b>2024.86</b>	Demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet « Installation d'un système de sonorisation pour PPMS » aux groupes scolaires Beffroi et Rouvroy à Abbeville
08/04/2024	<b>2024.87</b>	Conclusion d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France.
10/04/2024	<b>2024.88</b>	Demande de subvention au titre du Fonds vert pour le projet « Remplacement des portes à flot du Doigt à Abbeville »
15/04/2024	<b>2024.89</b>	Nouvelle grille tarifaire de l'Office de Tourisme
16/04/2024	<b>2024.90</b>	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.
17/04/2024	<b>2024.91</b>	Non attribué

17/04/2024	<b>2024.92</b>	Avenant n° 1 sur le marché de travaux de « l'aménagement de la Place du Général De Gaulle à Cayeux-sur-Mer » avec l'entreprise STPA
25/04/2024	<b>2024.93</b>	Accord cadre de service 2024/04 portant sur le marché « Prestation de Régie on et lumière pour la saison culturelle de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme » avec l'entreprise SPENCER
26/04/2024	<b>2024.94</b>	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.
07/05/2024	<b>2024.95</b>	Marché public 2024/03 « Prestation de service de maîtrise d'œuvre pour la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant à Abbeville - avec l'entreprises ML ARCHITECTURE URBANISME
07/05/2024	<b>2024.96</b>	Clôture de la régie de recettes pour le camping « Les Portes de la Baie de Somme » à Mareuil-Caubert
16/05/2024	<b>2024.97</b>	Demande de subvention au titre de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'opération « rechargement massif en galets de la route Blanche à CAYEUX-SUR-MER3
16/05/2024	<b>2024.98</b>	Demande de subvention au titre du Fonds vert pour l'opération « Remise à ciel ouvert d'un tronçon couvert de 100m sur la rivière Maillefeu à Abbeville ».
16/05/2024	<b>2024.99</b>	Demande de subvention au titre du Fonds vert pour l'opération « Remplacement de l'ensemble des menuiseries Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse à ABBEVILLE ».